

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2012- 002 DU 06 JANVIER 2012

Portant réquisition de l'usine de la société MCI de Nikki et de son personnel au titre de la campagne d'égrenage 2011-2012

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011- 500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-001 du 06 janvier 2012 Chargeant Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI, Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social de l'intérim du Président de la République pour compter du 06 janvier 2012 ;
- Vu** le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 modifiant et complétant le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2009-179 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce ;

- Vu** le décret n° 2009-180 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie ;
- Vu** le décret n°2006-582 du 02 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** la décision de suspension temporaire d'attribution de quota de coton graine à la société MCI pour une période de cinq (05) ans par le Comité Paritaire de suivi de la Filière Coton en sa session du 26 mai 2011 ;
- Vu** le compte rendu de la séance du 07 décembre 2011 sur les négociations en vue de l'exploitation à travers l'égrenage à façon de l'usine MCI par SODECO ;
- Considérant** qu'au titre de la campagne 2011-2012, MCI ne dispose d'aucune allocation de coton graine ;
- Considérant** le refus des responsables de MCI de faire exploiter l'usine d'égrenage de Nikki dans le cadre d'un contrat d'égrenage à façon ;
- Considérant** la vive tension qui règne à Nikki du fait de la non exploitation de cette usine depuis cinq campagnes environ ;
- Considérant** la menace de trouble à l'ordre public qui s'exacerbe de jour en jour à Nikki ;
- Considérant** le péril sur les campagnes à venir et ses impacts socio-économiques ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du vendredi 06 janvier 2012,

DECRETE :

Article 1 : Il est procédé à la réquisition de l'usine d'égrenage de la société Marlan's Cotton Industries (MCI) de Nikki et de son personnel, pour la période du 7 janvier au 30 mars 2012, au titre de la campagne d'égrenage 2011-2012.

Article 2 : La Société pour le Développement du Coton (SODECO) exploitera pour le compte du Gouvernement du Bénin, ladite usine durant la période de réquisition. A cet effet, elle y fera égrener une partie de son allocation de coton graine de la campagne 2011-2012.

Article 3 : Aussi bien le coton graine que les produits dérivés, à savoir les balles de fibre, les graines de coton, les balles de déchets lint cleaner et des gins mottes sont et demeurent la propriété exclusive de la SODECO.

Article 4 : La SODECO, pour le compte de l'Etat béninois, versera à MCI la somme de quarante et un mille trois cent vingt sept (41.327) franc CFA hors taxe, par tonne de coton graine égrenée.

Article 5 : Le montant visé à l'article 4 ci-dessus prend en compte les différents coûts ci-après :

- ❖ la consommation de pièces d'égrenage;
- ❖ la consommation des pièces de matériels d'équipements et outillage;
- ❖ la consommation de pétrole ;
- ❖ la consommation de lubrifiants (huile centrale, huile hydraulique et graisse);
- ❖ les frais de manutention fibre usine (gerbage et chargement);
- ❖ les frais de manutention graine usine;
- ❖ la rémunération du personnel permanent;
- ❖ la rémunération de la main d'œuvre occasionnelle;
- ❖ les charges patronales (cotisations CNSS ; impôts sur salaires);
- ❖ les frais de gardiennage;
- ❖ les impôts fonciers et patentes ;
- ❖ les fournitures diverses : fournitures de bureau, produits pharmaceutiques, combustibles, fournitures d'entretien usine ;
- ❖ les amortissements des installations;
- ❖ les frais d'entretien usines (équipements et installations);
- ❖ les frais de prestation des agents de conditionnement;
- ❖ la taxe de conditionnement de coton fibre ;
- ❖ la taxe de conditionnement de graine de coton.

Ce montant constitue un maximum et pourrait être révisé à la baisse au cas où certaines activités n'auraient pas été menées.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 janvier 2012

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques
Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social
assurant l'Intérim,

Pascal Irénée KOUPAKI

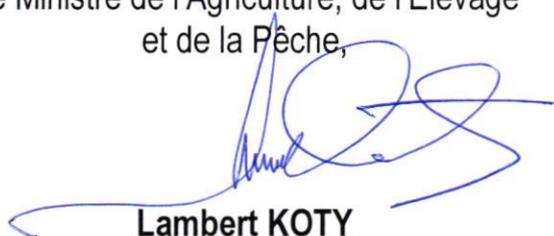
Le Premier Ministre Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale,
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du
Programme de Dénationalisation et du
Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense
Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche,



Lambert KOTY
Ministre Intérimaire

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



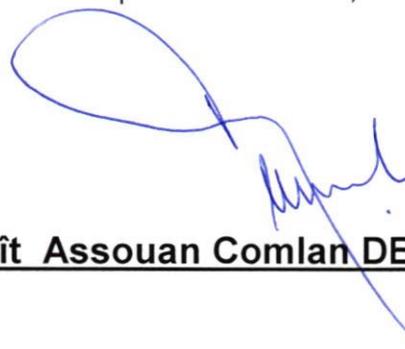
Madina SEPHOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



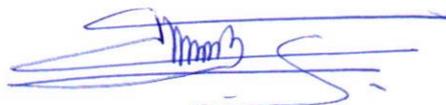
Akuavi Marie Elise Christiana GBEDO

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes,



Benoît Assouan Comlan DEGLA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : - PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 PM/CCAGEPPDDDS 4
MDN 4 MISPC 4 GS/MJLDH-PPG 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSIA 2
DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 ONEP-GCONB-DGCST3-UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP
2 -DOPA 1-JO 1-A/C 4.